



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 67/2025/IS/SD/ACD

Arrêté municipal règlementant la circulation - 31 rue du Fond

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de Monsieur Yannick DUPONT sollicitant l'autorisation d'empiéter sur le domaine public devant le 31 rue du Fond à Mothern dans le cadre des travaux de construction de sa maison individuelle, pour permettre aux fournisseurs de décharger les matériaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

Vu le nouveau Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réduite par la mise en place d'un rétrécissement de chaussée, **du 29 décembre 2025 au 30 juin 2026 pendant les heures de travail**, pour permettre aux fournisseurs de décharger les matériaux nécessaires à la construction de la maison individuelle de M. Yannick DUPONT au niveau de l'emprise du chantier située 31 rue du Fond à Mothern.

Article 2 : Pendant cette même période, et au même endroit, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur Yannick DUPONT – 2 rue Ferdinand Hérold 67470 SELTZ

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service de ramassage des ordures ménagères

Fait à Mothern, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 19/12/2025
Date de publication sur le site internet de la commune le : 19/12/2025